APPUYER LA PRATIQUE ARTISTIQUE :

Projets d’édition littéraire

La composante **Projets d’édition littéraire** du programme *Appuyer la pratique artistique* finance les éditeurs canadiens de livres et de revues littéraires qui sont engagés dans le développement et la promotion des écrivains littéraires canadiens. Les subventions soutiennent l’édition de livres et de revues littéraires d’écrivains canadiens.

**Type de subvention** –[projet](http://conseildesarts.ca/glossaire/projet)

**Date(s) limite(s) et annonce des résultats** – Veuillez consulter la page [Dates limites et annonce des résultats](https://conseildesarts.ca/financement/subventions/dates-limites)

**Montant de la subvention**

* Jusqu’à concurrence de 30 000 $

**Limites pour les demandes** – Vous pouvez soumettre une demande pour cette composante par année (1er mars au 28-29 février).

Le [nombre de demandes que vous pouvez présenter](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/presenter-une-demande-de-subvention/limites-annuelles-pour-les-demandes-de-subvention) au Conseil des arts du Canada pendant une année est limité.

# Je veux présenter une demande – Que dois-je savoir d’autre?

Si vous ne l’avez pas déjà fait, vous devez vous inscrire dans le [portail](https://mademande.conseildesarts.ca/Default2.aspx) au moins 30 jours avant la date à laquelle vous souhaitez soumettre une demande.

# Candidats - Qui peut soumettre une demande?

Les types de candidats potentiellement admissibles à cette composante sont :

* Les éditeurs canadiens de livres et de revues littéraires

Votre admissibilité à cette composante est déterminée en fonction de votre profil créé dans le portail et approuvé par le Conseil.

Votre demande ne sera pas admissible si votre organisme ne paie pas d’honoraires ou de redevances conformément aux normes de la pratique artistique ou s’il n’a pas respecté toutes ses obligations contractuelles liées au versement de droits d’auteur à la date limite de présentation des demandes.

Les organismes qui reçoivent présentement une subvention de base (de fonctionnement) ne peuvent pas présenter une demande à cette composante.

Les éditeurs de livres doivent avoir publié au moins 1 œuvre littéraire admissible au cours de l’année qui précède la demande.

Les revues de création littéraire doivent avoir publié au moins 2 numéros imprimés durant l’année qui précède la demande. Les revues de création littéraire électroniques doivent avoir été consultables et avoir maintenu un programme d’édition pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Activités – Pour quelles activités puis-je soumettre une demande?

* Vous pouvez présenter une demande pour des activités qui favorisent le développement et la promotion des écrivains littéraires canadiens par des activités d'édition.

Éditeurs de livres : Veuillez vous familiariser avec la définition des [œuvres littéraires](https://conseildesarts.ca/glossaire/oeuvres-litteraires) admissibles.

Vous ne pouvez pas présenter de demande pour des activités avant la date limite, celles financées par un autre programme du Conseil des arts ou celles qui figurent sur la [liste générale des activités non admissibles](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/presenter-une-demande-de-subvention/liste-generale-des-activites-non-admissibles).

# Dépenses – Qu'est-ce qui est admissible?

* Les coûts directs de l’édition d’au plus 6 œuvres littéraires admissibles.
* Les coûts directs de l’édition annuelle d’une revue

# Évaluation – Comment se prennent les décisions?

C’est un [comité d’évaluation par les pairs](http://conseildesarts.ca/glossaire/comite-d-evaluation-par-les-pairs) lié à une discipline qui évalue votre demande de la composante **Projets d’édition littéraire** du programme *Appuyer la pratique artistique,* en s’appuyant sur les catégories et les critères pondérés suivants. Pour que votre demande soit considérée, vous devez obtenir une note minimale **dans chacune des catégories** :

**Pertinence 50 %** (note minimale de 35 sur 50)

* Mérite littéraire de vos projets d’édition proposés
* Justification du (des) publication(s) proposé(s)
* Conditions de travail et soutien offerts aux écrivains canadiens
* Qualité du design et de la production liés au projet proposé

**Impact 30 %** (note minimale de 15 sur 30)

* Votre contribution à la littérature canadienne et à l’avancement de la pratique artistique
* Engagement à refléter — par vos choix éditoriaux — une diversité d’écrivains, notamment en incluant les [peuples autochtones](http://conseildesarts.ca/glossaire/peuples-autochtones), les [groupes de diverses cultures](http://conseildesarts.ca/glossaire/groupes-de-diverses-cultures), les [personnes sourdes ou handicapées](http://conseildesarts.ca/glossaire/sourd-et-handicape) et les [communautés de langue officielle en situation minoritaire](http://conseildesarts.ca/glossaire/communautes-de-langue-officielle-en-situation-minoritaire)
* Qualité de vos stratégies de mise en marché, de promotion et de distribution liés à votre projet

**Résilience 20 %** (note minimale de 10 sur 20)

* Votre expérience et votre capacité organisationnelle à entreprendre le projet
* Budget raisonnable, y compris les autres sources de revenus et l’usage efficient des ressources

**Renseignements requis et documentation d’appui** — Qu’est-ce que je dois soumettre avec ma demande?

Lorsque votre inscription dans le portail sera complétée, vous devrez fournir des renseignements à propos de votre organisme concernant :

* votre projet et ses résultats escomptés
* les stratégies de mise en marché, de promotion et de distribution pour les projets spécifiques proposés
* les conditions de travail et le soutien pour les écrivains, y compris les honoraires et les redevances pour les projets spécifiques proposés

Vous devrez également soumettre :

* votre budget
* un exemple vierge de contrat avec les écrivains

**Éditeurs de livres :**

* 5 exemplaires de chacun de vos livres littéraires admissibles parus au cours des 2 dernières années (maximum de 5 livres, par la poste, la date du cachet postal ne doit pas dépasser la date limite)
* les renseignements à propos des activités antérieures
* une liste d’au plus 6 œuvres littéraires admissibles, proposés pour cette demande

**Éditeurs de revues :**

* imprimées – 5 exemplaires de 2 numéros parus au cours de la dernière année (par la poste, la date du cachet postal ne doit pas dépasser la date limite)
* électroniques – un document comportant des hyperliens (liens Internet) vers 2 numéros publiés au cours de la dernière année
* une liste des écrivains publiés au cours de la dernière année
* une liste des sujets envisagés pour les numéros proposés, ainsi qu’une liste des écrivains, s’ils sont connus (pour une période pouvant aller jusqu’à un an)
* le barème des honoraires des écrivains

# Versement de la subvention et rapports finaux

Si votre demande est retenue, vous devrez tout d’abord remplir le Formulaire d’acceptation de la subvention afin de recevoir votre subvention. Cliquez [ici](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/si-vous-recevez-une-subvention)pour avoir plus de renseignements sur les responsabilités des bénéficiaires de subvention.

Vous devrez remettre un rapport final dans les 3 mois suivant la fin du projet.

# Coordonnées

Avant de présenter une première demande à cette composante, nous vous suggérons de parler à un agent de programme du Conseil des arts au moins deux semaines avant la date limite.

APERÇU : Formulaire de demande

Il ne s’agit pas d’un formulaire de demande officiel. Vous devez utiliser le portail pour présenter une demande.

Veuillez utiliser un formatage de texte simple si vous préparez votre demande à l’extérieur du portail. Le texte formaté emploie des caractères additionnels, et le formatage pourrait être perdu lorsque copié.

 = requis

## DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. **Indiquez le nom du membre du personnel clé artistique ou administratif permanent qui est responsable de la présente demande.**
2. **Nommez votre demande.** (environ 10 mots)

Ce nom vous permettra de repérer cette demande de subvention sur votre tableau de bord.

1. **Type d’activité :**

**🞆** Édition de livres **🞆** Édition de revues

1. **Résumez votre projet en une phrase.** (environ 25 mots)

Par exemple, « Pour la publication de 2 numéros de la revue ABC ».

Le Conseil des arts utilisera ce résumé dans ses rapports officiels.

1. **Date de début**

Cette date doit être ultérieure à la date limite. Les livres ou revues proposés ne peuvent pas être terminés avant la date limite.

1. **Date de fin** 
2. **Indiquez la ou les formes d’art ou d’expression, le ou les styles, le ou les genres correspondant le mieux à cette demande.** (environ 25 mots) 

Quelques exemples : œuvres littéraires, essais, poésie.

Les renseignements fournis ici aident le Conseil des arts à recueillir des exemples de formes d’art et de pratiques artistiques. Ils ne serviront pas à évaluer votre demande.

1. **Décrivez les publications littéraires proposées pour ce projet votre projet, y compris les raisons qui les motivent** (environ 500 mots) 

**Éditeurs de livres :** décrivez les livres littéraires proposés (au plus 6 œuvres littéraires admissibles) pour cette demande et expliquez en quoi ils cadrent bien avec votre liste et votre vision éditoriale.

**Éditeurs de revues :** décrivez les thèmes ou articles de fonds dans vos revues proposées (pour une période pouvant aller jusqu’à un an) pour cette demande et expliquez en quoi ils cadrent bien avec votre vision éditoriale.

1. **Présentez vos stratégies de mise en marché, de promotion et de diffusion pour les livres ou revues littéraires que vous proposez pour cette demande.** (environ 500 mots) 

Soyez aussi spécifique que possible dans vos plans pour ces projets particuliers et évitez les généralités. Fournissez des renseignements au sujet de vos ententes de diffusion et de distribution.

1. **Décrivez les conditions de travail que vous offrirez aux écrivains des livres ou revues proposés.** (environ 500 mots). 

Soyez aussi spécifique que possible dans vos plans pour ces projets particuliers et évitez les généralités**.** Décrivez comment ce projet soutiendra le développement et l’avancement de la carrière des auteurs concernés. Indiquez également comment vous déterminez leurs honoraires.

Si vous êtes éditeur de livres, fournissez également des renseignements à propos :

* des modalités des avances
* des redevances
* de la fréquence des paiements et des rapports sur les ventes destinés aux écrivains
* de la liste d'œuvres disponibles
* de tous les autres services ou ressources offerts.
1. **Comment les publications littéraires proposées vous permettront-elles :** (environ 500 mots)
* de contribuer à la littérature canadienne et à l’avancement de la pratique littéraire? Cela peut inclure des formes, des genres et des styles littéraires, le traitement de thèmes ou de sujets, la variété des voix littéraires et la traduction d’œuvres littéraires d’écrivains canadiens, etc.
* de soutenir — par vos choix éditoriaux — une diversité d’écrivains, notamment en incluant les [peuples autochtones](http://conseildesarts.ca/glossaire/peuples-autochtones), les [groupes de diverses cultures](http://conseildesarts.ca/glossaire/groupes-de-diverses-cultures), les [personnes sourdes ou handicapées](http://conseildesarts.ca/glossaire/sourd-et-handicape) et les [communautés de langue officielle en situation minoritaire](http://conseildesarts.ca/glossaire/communautes-de-langue-officielle-en-situation-minoritaire)?
* Soyez aussi spécifique que possible dans vos plans pour ces projets particuliers et évitez les généralités.
1. **Décrivez brièvement toute expérience démontrant que vous êtes en mesure de réaliser avec succès les livres ou revues littéraires proposés.** (environ 500 mots)
2. **Si les activités que vous proposez touchent le savoir traditionnel, les langues ou la propriété intellectuelle culturelle autochtones, veuillez décrire la relation que vous entretenez avec ce contenu et la façon dont les protocoles appropriés sont/seront observés et traités.** (environ 100 mots)
3. **Si vous croyez qu’un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n’a pas été abordé, indiquez-le ici.** (environ 250 mots)

Donnez ici des renseignements qui n’ont pas encore été mentionnés dans les questions précédentes.

## BUDGET

1. **Complétez le document Budget.**
2. **Montant demandé**

Jusqu’à concurrence de 30 000 $

Ce montant doit correspondre à celui demandé dans votre budget. **N’inscrivez pas de dépenses non admissibles dans le cadre de cette composante.**

Même si votre demande est retenue, il se peut qu’on ne vous accorde pas la totalité du montant demandé.

## DOCUMENTS REQUIS

1. **Activités d’édition** 

**Les éditeurs de livres** doivent compléter le document **Liste des titres admissibles** pour les activités d’édition passées.

**Les éditeurs de revues** doivent compléter le document **Liste des numéros et des écrivains**

1. **Les contrats vierges** 

**Les éditeurs de livres** doivent joindre **un modèle vierge de contrat** avec les écrivains**.**

**Les éditeurs de revues** doivent fournir **un barème d’honoraires** à l’intention des écrivains, et **un modèle vierge de contrat** avec les écrivains.

## DOCUMENTATION D’APPUIréponse obligatoire

1. **Vous devez soumettre :**

**Éditeurs de livres :** Vous devez soumettre, par courrier, 5 exemplaires de chacun de vos livres littéraires admissibles parus au cours des 2 dernières années (maximum de 5 livres).

**Éditeurs de revues imprimées :** Vous devez soumettre, par courrier, 5 exemplaires de 2 numéros parus au cours de la dernière année.

**Éditeurs de revues électroniques :** Vous devez joindre un document comportant des hyperliens (liens Internet) vers 2 numéros publiés au cours de la dernière année.

***Aucun autre matériel d’appui ne sera accepté.***

**La documentation d’appui DOIT porter le cachet postal de la date limite ou d’une date antérieure.**

Conformément aux lois sur le droit d’auteur et à la politique de conservation du Conseil des arts du Canada, la documentation d’appui soumise sera remise sous forme de don avec votre permission. Les livres remis sous forme de don peuvent être envoyés à l’étranger dans des bibliothèques et des écoles de pays en voie de développement ou remis à des bibliothèques, des écoles, des centres communautaires et des archives au Canada. Veuillez noter que les lois canadiennes de protection des droits d’auteur pourraient ne pas s’appliquer dans les pays étrangers où aucun traité n’a été mis en place.